

Limoges, le 18 octobre 2021

DDT de la Haute-Vienne
Service Eau Environnement et Forêt
Unité Eau et Milieux Aquatiques
Le Pastel, 22 Rue des Pénitents Blancs,
87032 Limoges

Affaire suivie par : **Hélène THURET**

h.thuret@eptb-vienne.fr

Tél. : 05-55-06-39-42

N/R : 21/220

Objet : Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet d'aménagement du bassin versant du vallon de la Chapelle à Isle

Monsieur le Directeur,

En date du 3 septembre 2021, vous sollicitez mon avis sur un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'aménagement du bassin versant du vallon de la Chapelle à Isle (87), situé sur la masse d'eau FRGR0359b « La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien ».

Le ruisseau du vallon de la Chapelle est un affluent rive droite de la Vienne dont la partie amont du bassin versant est totalement confondue avec l'espace urbain. L'imperméabilisation des sols génère des débits de pointes très importants entraînant l'érosion du lit du ruisseau dans sa partie aval. Pour limiter ces désordres, trois bassins écrêteurs des débits pluviaux urbains avaient été construits sur la partie haute du ruisseau. Ces bassins en cascade font cependant l'objet de défauts de conception et de réalisation (sous-dimensionnement et dysfonctionnements structurels des ouvrages) engendrant une forte incision du lit du cours d'eau à l'aval immédiat du troisième bassin et un risque d'inondation en aval en cas de rupture de digue.

Le projet consiste à supprimer les trois ouvrages de stockage en cascade actuellement présents et à réaliser un ouvrage de collecte des eaux pluviales permettant de drainer ces eaux jusqu'à la Vienne. Il est prévu de dimensionner l'ouvrage au regard d'un évènement centennal. En outre, le site abrite des espèces faunistiques (anoures, salamandres tachetées, lézard de murailles, chauves-souris, agrion de mercure, ...) et floristiques (Ophrys abeille, Gaillet des marais) qu'il convient de protéger. Ainsi, l'aménagement prévu doit satisfaire les trois objectifs suivants :

1. Réduction des risques pour la sécurité publique ;
2. Arrêt de la dégradation morphologique et environnementale du talweg naturel du Vallon ;
3. Préservation et augmentation de la valeur écologique et paysagère du site.

Le projet présente une incidence positive sur la prévention des inondations. En effet, le risque d'inondation à l'aval en cas de rupture brutale des digues est éliminé par la suppression des trois bassins de rétention et la mise en œuvre d'une canalisation enterrée sous le chemin préexistant. Le projet consiste en la :

- Mise en œuvre d'un ouvrage brise-énergie et de décantation en sortie des conduites pluviales en amont ;
- Mise en œuvre d'un ouvrage de répartition des débits permettant de maintenir un débit permanent dans le ruisseau ;



- Création d'une conduite béton avec une capacité hydraulique centennale sur 776 ml.
Un système de vanne martelière sera également prévue pour permettre la vidange et faciliter le curage des dépôts, permettre un calage hydraulique des débits et isoler le ruisseau en cas d'une éventuelle pollution accidentelle.

Le projet montre également des effets sur les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ainsi qu'un effet positif sur la préservation des zones humides en raison des aménagements suivants :

- Aménagements des trois anciens bassins de rétention :
 - o Requalification du bassin le plus en amont en mare peu profonde ;
 - o Destruction du barrage du bassin intermédiaire, restauration du ruisseau et de la végétation ;
 - o Maintien du bassin aval en l'état de saulaie ;
- Restauration et reprofilage du lit mineur incisé en aval des bassins.

- Considérant les objectifs du SAGE du bassin de la Vienne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 et notamment la règle 6 et la disposition 67;

- Considérant l'état des lieux 2019 effectué dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau mettant en évidence une masse d'eau en état écologique moyen et l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique à l'horizon 2027 ;

La CLE du SAGE Vienne émet un avis favorable au présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

Me tenant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Vienne

